Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212200950-20261003-26_10_001-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - COTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation :
29 septembre 2026

Date d'affichage :
06 octobre 2026

Objet
adhésion ADAC

De la commune LANDEBAERON

Séance du 03 octobre 2026 à 10 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

O'CONNOR Nathalie

Étaient présents :
HULLO Bernard, RIOU Olivier, LE BASTARD Christian, THORAVAL William, LE BERRE Audrey, GONCALVES Maria Inès, NICOLAS Michelle.
Procurations :
LE ROUX Eric à LE BASTARD Christian
BONNY Audrey à GONCALVES Maria Inès
Absent : HUBERT Roger

Secrétaire de séance :

LE BERRE Audrey

- VU l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

- VU l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. forment la catégorie des groupements de de collectivités territoriales les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, mentionnés aux articles L,5711-1 et 5721-8, les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales.. »

- VU les statuts de l'établissement public adopté à l'unanimité du conseil d'administration de l'ADAC 22 le 29 juin 2017,

- VU les délibérations du conseil d'administration de l'ADAC22, du 29 juin 2017 et du 4 mars 2019, fixant les tarifs d'adhésion.
Le conseil municipal (communautaire), après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité d'une telle structure solidaire et

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212200950-20261003-26_10_001-DE

mutualisée,

DÉCIDE :
VOTE : Abstention :1 Contre : 0 Pour : 9

- D'approuver les statuts de l'établissement public, Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor, ADAC 22,

- D'adhérer à l'établissement, ADAC 22,

- D'approuver le versement d'une cotisation annuelle conformément à la délibération du CA de l'ADAC 22 du 4 mars 2019 citée ci-dessus,

- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 13 octobre 2026.

Publié ou notifié le .

Fait LANDEBAERON, le 15 octobre 2026

Le Maire

P.O. l'adjoint
Riou Olivier

MAIRIE DE LANDEBAERON
22 (Côtes-d'Armor)